DROITS EN SANTÉ

Tout ce qui concerne l'usager de la santé peut être utilisé contre lui.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

L'intimité de la personne hospitalisée et sa tranquillité doivent être préservées.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

Dans un établissement de santé, l'usager s'expose à la divulgation de sa vie privée.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

Les soignants sont tenus de traiter les usagers avec égard et considération.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI : l'équipe soignante doit respecter l'intimité et la tranquillité des usagers lors des soins, des toilettes, des consultations et des visites médicales.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - Toutes les informations personnelles, administratives et sociales concernant l'usager sont confidentielles. À ce titre, leur accès est juridiquement protégé.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI : les personnes ont droit au respect de leur dignité quels que soient leur âge, leur origine ethnique, leur état de santé physique ou mentale ou leur condition sociale.

Le droit à l'intimité est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - La personne hospitalisée a droit au respect de sa vie privée. Aucune information la concernant ne doit être divulguée.

Le droit au respect de la vie privée est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

Le personnel est à l'écoute des croyances et des convictions des usagers.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

Mon médecin peut, sans mon accord, informer un proche sur mon état de santé.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

Le rôle du médecin est de me soigner. Je dois accepter toutes ses décisions.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

J'ai accès à mon dossier médical.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - L'usager a droit au secret des informations médicales qui le concernent, quelle que soit sa pathologie (même si elle est transmissible).

Le droit au respect du secret médical est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - La personne hospitalisée a droit au respect de ses croyances et de ses convictions religieuses, reposant sur la liberté de culte et d'expression.

Le droit au respect des convictions et des croyances est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - L'usager dispose d'un droit d'accès à son dossier médical. Il doit cependant en faire la demande à la direction de l'établissement.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - Le médecin doit m'informer sur mon état de santé de manière accessible, loyale et compréhensible, afin que je puisse donner mon consentement éclairé.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

En tant qu'ayant droit, je peux avoir accès au dossier de mon parent décédé.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

Je suis informé de mes frais d'hospitalisation au moment de ma sortie de l'établissement.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

L'usager ne peut pas refuser un acte médical proposé par son médecin ou spécialiste.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

L'usager peut désigner sa personne de confiance pour l'assister et exprimer sa volonté.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - Avant d'être soigné, l'usager doit systématiquement être informé des coûts :
- **par affichage pour les consultations**
- **par devis pour les interventions.**

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - L'usager dispose d'un droit d'accès au dossier médical pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt et/ou faire valoir un droit.

Le droit à l'information est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance pour l'assister et être consultée au cas où elle ne serait plus en état d'exprimer ses volontés pour elle-même.

Désigner sa personne de confiance est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - Un acte médical peut être pratiqué seulement si l'usager donne son accord, en ayant eu toutes les informations concernant l'acte. Il peut l'accepter ou le refuser.

Le libre choix est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

VRAI FAUX

L'usager peut quitter l'établissement de santé où il est soigné.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

VRAI FAUX

L'usager rédige ses directives anticipées pour préciser ses volontés concernant ses soins.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

VRAI FAUX

Le représentant des usagers (RU) est un membre de l'établissement de santé.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

VRAI FAUX

Les coordonnées des représentants des usagers (RU) sont visibles à l'accueil.

France Assos Santé
La voix des usagers
La Réunion

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées" pour préciser ses souhaits concernant ses soins et sa fin de vie.

Rédiger ses directives anticipées est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - Toute personne a le droit de quitter l'établissement où il est soigné, après avoir signé une décharge l'informant des risques encourus pour sa santé, sauf cas prévu par la loi.

Décider de mettre fin à ses soins est un droit individuel de l'usager de la santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

VRAI - Les coordonnées des RU sont visibles à l'accueil des établissements de santé, dans le livret d'accueil, sur le site internet, au sein des services et à la direction.

La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org

DROITS EN SANTÉ

RÉPONSE :

FAUX - Le RU est un bénévole, issu d'une association d'usagers agréée du système de santé et indépendante. Il est désigné par l'Agence Régionale de Santé pour siéger dans la commission des usagers.

La loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, permet de porter la parole des usagers dans les instances de santé.

Plus d'infos sur france-assos-sante.org